

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 février 2024

NATIONALISATION DU GROUPE EDF - (N° 2115)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° CF21

présenté par

M. Lacresse, M. Jean-René Cazeneuve, M. Da Silva, Mme Decodts, M. Dirx, Mme Dupont, Mme Errante, M. Giraud, Mme Hai, M. Holroyd, M. Labaronne, M. Lauzzana, Mme Le Grip, M. Margueritte, Mme Alexandra Martin (Gironde), M. Masségli, M. Mournet, M. Reda, M. Roseren et M. Sitzenstuhl

-----

**ARTICLE 2**

Compléter l'alinéa 10 par les mots :

« , l'État ou d'autres entreprises ou organismes appartenant au secteur public. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans sa rédaction actuelle, la disposition prévoit qu'Enedis reste une filiale d'EDF détenue à 100%. Elle empêche toute cession du capital d'Enedis, même à l'Etat.

Cette disposition inutilement restrictive, en cela qu'elle va au-delà de l'objectif visé par la commission des affaires économiques du Sénat, à savoir que le capital d'Enedis ne puisse « être ouvert à des capitaux privés ».

Le présent amendement vise à aligner la rédaction de cette disposition sur celle en vigueur pour RTE, gestionnaire du réseau de transport.